

DÉCLARATION DE CHOIX D'UN NOM DE FAMILLE

Article 311-21 du code civil

Nous soussignés,

Nom du père :

Prénom(s) :

né le à :

domicile :

Nom de la mère :

Prénom(s) :

née le à :

domicile :

attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s) :

né(e) le : à :

(ou) à naître

est notre premier enfant pour lequel une déclaration conjointe de choix de nom est possible et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....

Fait à le

Signatures :

du père

de la mère

Pièces à fournir :

- Les pièces d'identité des parents
- Ce document complété et signé par le père et la mère
- Pour les parents mariés, le livret de famille
- Pour les parents non mariés les reconnaissances anticipées conjointes ou successives (s'il y en a) et le livret de famille (si déjà établi)

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 d'euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.